



**Décision n° CODEP-OLS-2022-057183 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 23 novembre 2022 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable
les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29,
dénommée UPRA**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier DSRE/2022-180/ALU du 6 octobre 2022, portant sur la modification temporaire des règles générales d’exploitation de l’installation et plus particulièrement le fonctionnement dégradé du DNF PAI 48i, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DRSE/2022-221/ALU du 21 novembre 2022 ,

Décide :

Article 1^{er}

CIS bio international, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 6 octobre 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 novembre 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé par : Cédric MESSIER